



Tél. : 01.34.70.03.11
Fax : 01.30.34.27.68
e-mail : mairie@bemes95.fr

2026-47

**ARRETE
PORTANT DELEGATION DE
SIGNATURE A LA DIRECTRICE
GENERALE DES SERVICES**

Le Maire de la Commune de Bernes-sur-Oise, Olivier ANTY,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-19,

Considérant que Madame Valérie DUBOIS, attaché principal, exerce les fonctions de directrice générale des services,

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter du 1^{er} mai 2026, une délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Valérie DUBOIS, directrice générale des services de la Commune à effet de signer :

- la délivrance d'ampliation de tous actes réglementaires ou individuels ;
- la signature de toute correspondance et actes courants n'impliquant pas de pouvoir de décision.
- la signature de documents relatifs à la gestion courante du personnel (congés, inscriptions en formation...);
- la légalisation des signatures;
- la réception des déclarations de naissance, décès, d'enfants sans vie ;
- la reconnaissance d'enfants de parents non mariés ;
- la réception du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation ;
- la transcription, la mention en marge, de tous les actes ou jugements sur les registres de l'état civil ;
- la certification matérielle et conforme des pièces présentées à cet effet ou des pièces justificatives annexées aux mandats de paiement et aux titres de recettes ;
- l'engagement au moyen de bons de commandes, des dépenses relatives aux fournitures et approvisionnements courants (classe 6), n'excédant pas 200 euros ht ;

ARTICLE 2 :

La signature de Madame Valérie DUBOIS, des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

ARTICLE 3 :

M. le Maire, Mme le DGS de la Commune de Bernes sur Oise et Mme le trésorier municipal sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de son affichage et notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi en application du Télérecours Citoyens accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et copie en sera adressée au sous-préfet et au procureur de la République.



Bernes sur Oise, le 15/4/2026

Le Maire,

Olivier ANTY

Réception en sous-préfecture le 17/04/2026
Affiché en Mairie le 17/04/2026
Notifié le 17/04/2026